



Préfecture de la Région Guadeloupe
13 DEC. 2018
Service Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 30 Novembre 2018

Délibération affichée

Le 14 DEC. 2018

Effectif du Conseil : 33

Présents : 21

Absent(s) et/ ou Excusés : 10

Procuration(s) : 2

N° d'ordre : 49/2018

Domaine d'intervention : 9.1/ Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mil dix-huit et le Vendredi trente du mois de Novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-deux Novembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Madame Marie-Luce PENCHARD.

La convocation a été affichée en Mairie, le 23 Novembre 2018.

PRESENTS : Mme PENCHARD Marie-Luce : Maire ; Mme GUILLAUME Myriam : 2^{ème} Adjoint au Maire ; Mme FONTAINE Annette : 4^{ème} Adjoint au Maire ; M. EDOUARD Fred : 5^{ème} Adjoint au Maire ; Mme CABARRUS Célia : 6^{ème} Adjoint au Maire ; M. CORIOLAN Félix : 7^{ème} Adjoint au Maire ; M. VERMOT de BOISROLIN Alfred : 8^{ème} Adjoint au Maire ; Mme MICHAUX-CHEVRY Lucette : 9^{ème} Adjoint au Maire. M. ROGERS Georget ; M. ROLLE Christian ; Mme BERVIN-TORRENT Viviane ; M. GUIRIABOYE Hugues ; Mme PETRO Sonia ; Mme GAUTHIEROT Franciane ; M. BATCHILA Jean-Pierre ; Mme BOYAU Elsa ; Mme FORT Sandrine ; M. FERTE Alain ; Mme SELLIN Annick ; M. ATALLAH André ; Mme SOLIGNAC-FABIGNON Henriette : Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. DARLIS Frantz : 1^{er} Adjoint au Maire (Procuration donnée à Mme PENCHARD Marie-Luce : Maire).

Mme DESFONTAINES Ketty, Conseiller Municipal (Procuration donnée à Mme GAUTHIEROT Franciane).

ABSENT(S) ET/ OU EXCUSES :

M. MONROSE René-Claude : 3^{ème} Adjoint au Maire. Mme PHEDOL-JARVIS Christiane ; Mme LESTIN Léna ; M. GENE Charles-Henri ; Mme MODESTE Yolande ; M. NICOLAS Aristide ; Mme RICHARD Maryvonne ; M. LOBEAU Joël ; M. VALERIUS Robert ; M. EZELIN Roland : Conseillers Municipaux.

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme CABARRUS Célia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL DE LA VILLE DE BASSE-TERRE ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2019

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis l'adoption de la loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le Maire peut fixer après avis du Conseil Municipal par arrêté pris avant le 31 Décembre, pour l'année suivante la liste des dimanches portant dérogation à la règle du repos dominical des salariés, par type de commerce de détail.

Toutefois la loi précise qu'une consultation préalable doit être engagée auprès des organisations d'employeurs et de salariés concernés.

Suite à la demande des commerçants de la Ville de Basse-Terre afin d'ouvrir leur magasin le dimanche à l'occasion d'événements et des fêtes annuelles, par courrier en date du 06 Septembre 2018, la Ville en a informé l'Union des Commerçants de Basse-Terre (U.C.B.T) et a émis des propositions de dérogations exceptionnelles au repos dominical pour l'année 2019 et les syndicats ont été saisis par courrier en date du 09 Octobre 2018.

Ainsi la loi ne précisant pas de délai réglementaire pour répondre à cette consultation et la Ville n'ayant à ce jour, reçu aucune observation, je vous propose d'émettre un avis sur les dérogations exceptionnelles au repos dominical, afin de ne pas pénaliser les commerçants qui en ont fait la demande, selon le calendrier suivant :

- Le 03 Mars 2019
- Le 26 Mai 2019
- Le 16 Juin 2019
- Le 01 Septembre 2019
- Le 08 Septembre 2019
- Le 15 Décembre 2019
- Le 22 Décembre 2019
- Le 29 Décembre 2019



L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU la loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les demandes de dérogation pour l'ouverture le dimanche des commerçants de la Ville de Basse-Terre ;

CONSIDERANT le courrier adressé par la Ville en date du 06 Septembre 2018 à l'Union des Commerçants de Basse-Terre ;

CONSIDERANT la consultation préalable engagée par la Ville en application de l'article R3132-21 du Code du Travail des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 09 Octobre 2018 ;

APRES en avoir délibéré

CONSEIL MUNICIPAL du 30/ 11/ 2018 - DELIB N° 49/ 2018- REF : 9.1/ Autres domaines de compétences des communes
 « DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES
 DE DETAIL DE LA VILLE DE BASSE-TERRE ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2019 »

**DECIDE A LA MAJORITE, SOIT 19 VOIX POUR (dont 2 procurations)
 4 ABSTENTIONS (Mme PETRO S., Mrs BATCHILA J-P. & ATALLAH A.
 & Mme SOLIGNAC-FABIGNON H.)**

ARTICLE 1 : D'EMETTRE un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Ville de Basse-Terre le dimanche sous réserve de l'avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe selon le calendrier suivant :

- Le 03 Mars 2019
- Le 26 Mai 2019
- Le 16 Juin 2019
- Le 01 Septembre 2019
- Le 08 Septembre 2019
- Le 15 Décembre 2019
- Le 22 Décembre 2019
- Le 29 Décembre 2019



ARTICLE 2 : DE DIRE que le calendrier pourra faire l'objet d'une modification, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires et mener cette opération à son terme.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 13 DEC. 2018

affichage et/ou la publication le 14 DEC. 2018

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire
 Marie-Luce PENCHARD



Fait à Basse-Terre le 12 DEC. 2018



Le Maire
 Marie-Luce PENCHARD